



Mission FERRY sur le service civique

Position du CNAJEP

Le CNAJEP (Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire) regroupe en France 70 grands réseaux associatifs qui œuvrent dans le champ de l'animation socioculturelle et socioéducative.

Espaces d'action et d'engagement au service de l'intérêt général, le CNAJEP et ses membres se sont félicités de voir la question du service civique revenir au cœur du débat politique à travers la mise en place d'une mission dont le pilotage a été confié à Monsieur Luc FERRY, Président délégué du conseil d'analyse de la société.

En effet, le CNAJEP est très concerné par le périmètre de cette mission : les enjeux du service civique touchent de très près toutes les questions relatives aux mouvements de jeunesse, ainsi que toutes les questions relatives aux enjeux d'éducation populaire en France.

Dans le cadre de la mission FERRY, le CNAJEP a été auditionné le 9 juin 2008. Cette audition a été l'occasion pour nous de rappeler les grandes lignes issues des réflexions conduites depuis plusieurs années autour du développement des formes civiles de service national, puis de la réforme du service national, et, plus récemment, de l'émergence des divers statuts de « volontariat ».

Pour un service civique au bénéfice de l'intérêt général et dans le respect de la vie associative

Porteur de lien social et élément clé de l'éducation citoyenne, le service civique doit permettre la réalisation de missions d'intérêt général. Il doit aussi être réfléchi comme un élément positif dans le parcours personnel d'un jeune.

Cette ambition, si nous ne voulons pas la laisser à l'état de vaine incantation, suppose une volonté politique forte et un soutien financier adéquat.

Toutefois, la contribution financière de l'Etat à la mise en œuvre du service civique ne doit pas se faire au détriment du soutien à la vie associative et à d'autres dispositifs d'engagement des jeunes.

Ainsi, le service civique doit être conçu en synergie avec les volontariats/services civils volontaires existants et ne doit pas rentrer en concurrence ou en contradiction avec les formes d'engagements bénévoles.

Pour un débat public large

Nous considérons le service civique comme un choix et un investissement décisifs qui engagent l'ensemble de la société dans une nouvelle relation de confiance avec sa jeunesse.

Nous défendons par conséquent l'intérêt et l'importance d'une consultation large et d'un réel temps de réflexion et de débats sur les enjeux, les objectifs, les principes et les modalités d'un service civique.

Fort de l'expérience, de l'expertise et de l'implantation de ses réseaux de jeunesse et d'éducation populaire, le CNAJEP souhaite contribuer à la réflexion sur le service civique :

- en partageant ses analyses sur les modes actuels d'engagement des jeunes, et sur les limites et difficultés rencontrées ;
- en participant à l'évaluation des programmes et dispositifs soutenant le volontariat et le service civil volontaire ;
- en mobilisant ses réseaux pour faire vivre une consultation nationale et locale, pour informer et sensibiliser les jeunes, leurs familles, leurs éducateurs sur les enjeux et l'intérêt du service civique.

Le CNAJEP et ses réseaux souhaitent donc être partie prenante du « *débat approfondi* » qui suivra la remise du rapport FERRY.

Pour une cogestion du service civique

La mise en œuvre du service civique engage une pluralité d'acteurs : les structures de financement (Etat, collectivités, mécènes), les organismes d'accueils (associations, établissements publics, collectivités), les jeunes engagés dans le cadre d'un service civique.

Cette situation rend nécessaire la mise en place d'un processus de co-construction, de cogestion, de co-animation et de co-évaluation du service civique, afin que toutes les parties prenantes soient pleinement impliquées dans la définition, la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif.

RÉPONSES DU CNAJEP AUX QUESTIONS POSÉES DANS LE CADRE DE LA MISSION FERRY

JUIN 2008

Les principes

Souhaitez-vous l'instauration d'un service civique ou êtes-vous opposé à tout projet de cette nature ? Pourquoi ?

Faut-il rendre un tel service obligatoire ou opter pour un volontariat ouvert à tous, mais fortement encouragé et valorisé de manière à toucher un public chaque année plus large ?

Quelles sont les finalités essentielles du service civique ? De quelles valeurs devrait-il être porteur ? Que peut-on en attendre concrètement pour ceux qui l'accompliront, pour les bénéficiaires de leur action ou pour la collectivité en général ?

Quelles conceptions de l'engagement vous paraissent le mieux s'accorder aux besoins et aux attentes de la société qui est aujourd'hui la nôtre ?

Le CNAJEP est favorable à l'instauration d'un service civique dès lors que ce dispositif est conçu en synergie avec les volontariats/services civils volontaires existants et qu'il ne rentre pas en concurrence ou en contradiction avec les formes d'engagements bénévoles.

Le débat sur le caractère obligatoire ou volontaire du service civique continue d'animer les travaux du CNAJEP. Comment, en effet, favoriser l'engagement des jeunes sans vider de son sens l'acte citoyen qu'on souhaitait donner au service civique ?

La majorité des associations du CNAJEP motivent leur défiance vis-à-vis d'un service civique obligatoire par le caractère contraignant d'une telle option, qui risquerait d'être démobilisatrice et difficilement acceptable pour les jeunes.

A la notion d'« obligatoire », nous préférons par conséquent celle d'« universel », étant entendu que le « service civique » n'aura un véritable effet sur le corps social qu'à partir du moment où une « masse critique », une proportion significative de citoyens, s'engage dans le cadre de ce dispositif.

Pour atteindre l'objectif d'universalité du service civique, il nous semble plus pertinent et efficace d'inciter que d'astreindre. Ce pouvoir d'incitation pourrait se nourrir d'une promotion et d'une information massive sur le service civique, sur les droits auxquels il ouvre, sur l'intérêt pédagogique qu'il revêt, etc. En outre, la dimension intergénérationnelle de ce dispositif paraît effectivement essentielle afin de donner le sentiment d'un traitement juste.

Dans la perspective d'un service civique universel (mais non obligatoire), il ne nous paraît pas opportun de prévoir des dispenses. Il conviendra en revanche d'adapter les parcours proposés dans le cadre d'un service civique aux individus confrontés à des difficultés lourdes (handicaps, etc.)

Par conséquent, nous considérons que le service civique, pour atteindre sa pleine efficacité, doit obéir à un certain nombre de fondamentaux :

- il doit être ouvert et accessible à tous ;

- il doit viser de manière indissociable le développement personnel et le développement collectif, et favoriser par conséquent une réciprocité et une formalisation de l'engagement entre le bénéficiaire et la structure d'accueil ;
- il doit contribuer à la réalisation de projets d'intérêt général ou d'utilité sociale, éducative et culturelle, qu'ils soient de proximité, en France, en Europe ou dans le domaine de la solidarité internationale ;
- il doit ouvrir des droits à des prestations en nature ou des indemnités indépendantes du travail effectué, qui permettent à chacun de pouvoir choisir cet engagement particulier.
- il doit conjuguer action et formation, accompagnement, évaluation et valorisation des acquis.

* * *

*

Le cadre

A quelle tranche d'âge de la population le service civique devrait-il être proposé ou imposé ? A votre avis, les jeunes seront-ils majoritairement favorables à l'obligation du service ou risquent-ils de mal ressentir d'être soumis à cette sorte « d'impôt temps » dont les autres générations n'auront pas à s'acquitter ?

Quelle est, selon vous, la durée optimale d'un engagement de ce genre : 1 an ? 9 mois ? 6 mois ? 4 semaines ou moins ? Comment justifiez-vous votre choix ?

Votre préférence va-t-elle à un service civique accompli en une seule fois sur quelques mois, pendant lesquels on pratiquerait en continu l'activité choisie, ou à un engagement « par tranches » (à titre d'exemples : 1 jour par semaine, ou 1 mois par an) sur plusieurs années ? Quels sont, à vos yeux, les avantages et les inconvénients de ces diverses modalités ?

Un effort particulier doit selon nous être fourni par l'Etat en direction des jeunes afin de conforter d'emblée leur sentiment d'appartenir à la société tout entière, et pas seulement à une communauté territoriale, culturelle ou statutaire.

Toutefois, pour être pertinent et véritablement crédible, l'exemple du civisme doit pouvoir venir de toutes les générations, toutes les classes sociales, tous les corps professionnels. Il conviendrait par conséquent de réfléchir à une accessibilité volontaire ouverte à toutes les générations.

Par ailleurs, pour obtenir un impact durable sur les comportements des jeunes et permettre le développement de missions d'intérêt général à forte utilité sociale, le service civique doit être vécu comme une étape de vie à part entière. Par conséquent, il nous semble que la durée d'un service civique doit s'échelonner entre 6 et 12 mois, à l'instar de ce qui se pratique pour le service civil.

Ainsi, le CNAJEP a exprimé son plus grand scepticisme au moment de l'annonce de du Secrétaire d'Etat Bernard LAPORTE relative à la mise en œuvre d'un service civique obligatoire de 100 heures. En effet, un tel dispositif paraît peu adapté aux enjeux des associations et à la promotion de l'engagement des jeunes. Comment assurer l'accompagnement des jeunes en l'espace de 100 heures ? Comment les sensibiliser au projet porté par l'association ? Le service civique doit conjuguer action et formation, accompagnement, évaluation et valorisation des acquis. Une durée comprise entre 6 et 12 mois paraît donc plus adéquate pour garantir l'ensemble de ces missions.

Enfin, si la majorité de nos associations s'opposent au « fractionnement » du service civique en plusieurs périodes, cette hypothèse continue de faire débat au sein du CNAJEP.

Ce morcellement (dès lors qu'il ne consiste pas en un saupoudrage de périodes très courtes, inférieures à un mois) offrirait une plus grande souplesse et permettrait d'allier et d'articuler des temps d'engagement civiques à d'autres (professionnels, notamment), réduisant par là même le caractère « contraignant » du service civique.

Toutefois, un service civique continu présenterait lui aussi un certain nombre d'avantages. Cette continuité paraît nécessaire si l'on considère que le service civique doit être conçu comme une véritable étape de vie, avec une activité principale consacrée au projet porté. Cette continuité semble en outre être plus à même de garantir l'accompagnement, le suivi et l'implication de l'individu engagé dans le cadre d'un service civique.

* * *

*

L'organisation et le financement

Considérez-vous que l'Etat doit prendre entièrement à sa charge la mise en œuvre du service civique et son budget ? Si oui, comment devrait-il opérer pour réaliser cet objectif et dégager les financements nécessaires ? Si non, quelles responsabilités ou prestations faut-il confier à chacun des éventuels partenaires du projet (outre l'Etat, on peut citer, notamment, les collectivités territoriales, les associations, les établissements publics, les écoles, les entreprises) ?

Si l'on se place dans l'hypothèse d'une pluralité d'acteurs, quel type d'organisation vous semblerait le plus simple et le plus fiable ? Quels aspects de l'opération gagneraient à être conduits par des intervenants locaux, départementaux ou régionaux ? Comment et par qui cette organisation devrait-elle être pilotée ? Comment et par qui devrait-elle être financée ?

Quelles conditions faut-il respecter pour assurer une réelle expérience de « mixité sociale » aux jeunes engagés, favoriser les liens intergénérationnels, garantir à chacun une activité utile aussi bien à lui-même qu'à ceux auxquels il veut venir en aide ?

Doit-on privilégier le regroupement des jeunes loin de leur domicile (ce qui suppose de les nourrir et de les loger) ou faut-il jouer la carte d'engagements à proximité du lieu d'habitation ?

Croyez-vous que l'on puisse d'emblée lancer un service civique pour toute une classe d'âge ou jugez-vous plus prudent de faire monter progressivement en puissance le dispositif ?

A quelle hauteur convient-il d'indemniser ceux qui accomplissent leur service civique ? Est-il souhaitable de moduler ces indemnités selon la condition sociale de l'intéressé ?

A quel coût évaluez-vous la forme de service civique dont vous êtes partisan ? Sur quelle base établissez-vous cette estimation ? Quels moyens vous paraîtraient les meilleurs pour en assurer le financement ?

Si l'hypothèse d'un service civique universel, indemnisé et d'une durée comprise entre 6 et 12 mois est retenue, le coût de sa mise en œuvre se révélera très certainement élevé. Toutefois, les enjeux que soulève le service civique nous paraissent justifier un tel investissement.

Ainsi, l'Etat doit selon nous prendre une part prépondérante dans le financement du service civique. En effet, l'investissement public dans la jeunesse et particulièrement dans l'engagement actif et citoyen de la jeunesse doit être prioritaire.

Toutefois, le coût élevé de la mise en œuvre d'un service civique doit inciter l'Etat à ne pas courir le risque de sanctuariser le financement de ce dispositif dans un ministère unique. L'hypothèse d'un fonds interministériel, abondé au prorata de chaque ministère concerné par ce dispositif, pourrait être étudiée.

En outre, l'Etat ne doit pas nécessairement assumer l'intégralité du financement du service civique. Des modalités de cofinancement peuvent être inventées afin d'assurer la mise en œuvre d'un tel dispositif. Ainsi, un fonds alimenté et cogéré par l'Etat et les partenaires éventuels (Collectivités, associations, structures de mécénat, etc.) pourrait être créé. Dans ce schéma, l'engagement financier de l'Etat, par sa dimension structurante et pédagogique (si l'Etat fait un effort, il encourage et invite à l'effort), devra demeurer prépondérant.

Compte tenu de la faiblesse des fonds associatifs, la contribution des associations à ce dispositif de co-financement resterait en revanche limitée. Elle pourrait se présenter sous forme de prestations en matière d'accueil, d'hébergement, de nourriture, etc.

Par ailleurs, la mise en œuvre du service civique suppose qu'un « cahier des charges » pédagogique et qu'une méthodologie applicable dans chacun des contextes particuliers puissent être définis préalablement, afin de garantir la « mixité sociale », les liens intergénérationnels et l'utilité des activités menées (tant pour le jeune engagé que pour la structure d'accueil et les « publics » visés).

Il y a là un enjeu de production, au niveau national, de bases de travail qui devront être discutées dans le cadre du « débat approfondi » qui précédera la mise en œuvre du service civique, tel que mentionné dans la lettre de mission de Luc FERRY.

Cette exigence suppose en outre la montée en puissance progressive du dispositif du service civique afin de pouvoir produire sérieusement les compétences pédagogiques et roder le dispositif en tenant compte des propositions et remarques des jeunes eux-mêmes.

S'agissant de la mobilité des jeunes engagés dans le service civique, il ne nous semble pas opportun de définir une règle générale et unique, mais plutôt de garantir une certaine souplesse afin d'offrir à chacun, et selon des procédures et des délais transparents, la possibilité d'effectuer son service dans le lieu de son choix, que ce soit sur le territoire national, en Europe ou sur les autres continents.

Enfin, la question de l'indemnisation se pose dès lors que le service civique est long (entre 6 et 12 mois) et continu.

Dans ce cas, il nous paraît inconcevable de proposer aux jeunes engagés dans un service civique une indemnité inférieure au seuil de pauvreté. Une telle indemnisation aurait assurément des effets dissuasifs et décourageants, et risquerait de perpétuer voire de renforcer les inégalités existantes (par exemple entre ceux qui bénéficieront du soutien de leur famille et les autres qui devront travailler en parallèle).

En revanche, il paraît difficile de justifier une indemnité trop proche du SMIC sans faire outrage à la grande masse des salariés dont le SMIC est le seul revenu.

Enfin, l'ensemble des prestations en nature (logement et nourriture) doit pouvoir être pris en compte pour éviter des distorsions absurdes et contraires au principe d'égalité républicaine.

* * *
*

Les activités

A quels critères les activités proposées dans le cadre du service civique devraient-elles se conformer ?

Quels types de tâches vous paraissent convenir à ce cahier des charges ?

A côté des actions conçues par les pouvoirs publics ou les grandes associations, quel rôle accorder à des projets venus d'entreprises privées ou imaginés par des jeunes (s'ils correspondent, bien sûr, aux critères fixés) ?

Quelle place convient-il de faire à l'Europe, à la Francophonie, à l'international dans ce dispositif ? Quelles collaborations vous semblent devoir être recherchées, dans cette perspective, avec l'Union européenne et les pays membres ?

Vous paraît-il important qu'une grande latitude soit laissée à ceux qui s'engagent pour choisir un projet qui les motive ou tenez-vous, à l'inverse, que la notion de « service » implique une certaine restriction de la liberté de choix ?

D'une manière générale, comment « labelliser » les partenaires de l'opération, en s'assurant de la qualité des projets, de l'encadrement et de l'expérience offerte aux jeunes ?

Quelles devraient être les parts respectives, sur la durée du service, de la formation civique, de la préparation à l'activité choisie, du tutorat destiné à en favoriser la pleine réussite, de la préparation au projet professionnel futur de chacun ?

Serait-il judicieux de prévoir des offres plus particulièrement adaptées aux jeunes sans formation ou en grande difficulté ?

Convient-il d'accorder des « dispenses » à certains (et dans quels cas) ou faut-il limiter autant que possible cette éventualité ?

Jugez-vous souhaitable de valoriser les efforts accomplis et les compétences acquises par les jeunes au cours de leur service civique ? Si oui, comment (« modules engagement » dans les cursus de l'enseignement supérieur ; validation des acquis de l'expérience ; « livret de l'engagement », etc.) ?

Globalement, il nous semble que le panel d'activités qui prévaut pour le volontariat associatif devra également être retenu pour le service civique.

En outre, les activités proposées dans le cadre du service civique doivent correspondre à des missions d'intérêt général. Elles doivent également se conformer au principe de « non lucrativité ». Elles doivent enfin s'exercer dans le cadre de structures dont le fonctionnement démocratique est respecté.

Nous sommes par conséquent opposés à l'accueil en entreprises de jeunes investis dans le cadre d'un service civique. Les structures d'accueil doivent être soit des associations, soit des collectivités territoriales, soit des établissements publics.

Quant aux projets directement portés par des jeunes, ils doivent pouvoir s'appuyer sur les structures existantes (en premier lieu desquelles les associations) encouragées à leur donner une véritable place à l'occasion de leur service civique.

S'agissant de la « labellisation » des partenaires du dispositif (essentiellement les structures d'accueil), le système de l'agrément a fait ses preuves, et mériterait d'être reconduit dans le cadre du service civique afin de garantir la qualité des projets, de l'encadrement et de l'expérience offerte aux jeunes. Des regroupements de jeunes engagés pourront également être prévus, afin de permettre l'évaluation constante par les jeunes eux-mêmes de leur propre service civique.

La dimension européenne et internationale doit également être promue dans le cadre du service civique. A ce titre, le service volontaire européen mériterait d'être mieux articulé, reconnu et encouragé par la France, y compris dans sa traduction dans le budget européen.

Par ailleurs, la plus grande liberté de choix nous semble devoir s'imposer dans le cadre d'un service civique : l'engagement n'en sera que plus fort, plus constant et durable. Cela

permettra d'éviter aussi les malentendus et les pertes de temps et d'énergie qui en découlent pour les jeunes comme pour les organismes d'accueil.

Cette liberté de choix doit pouvoir s'accompagner d'un dispositif d'orientation afin d'aider les jeunes à mieux appréhender les spécificités de tels ou tels réseaux et projets, et à co-construire avec la structure d'accueil la mission qui leur sera confiée.

Enfin, le principe de la reconnaissance et de la valorisation des expériences menées dans le cadre d'un service civique nous semble devoir être retenu, dans le souci de réciprocité entre une utilité individuelle (pour soi) et une utilité collective (pour les autres).

En revanche, il ne s'agit pas d'acheter l'engagement civique des citoyens : le message serait totalement contradictoire au regard des buts recherchés.

Il ne s'agit pas non plus de signifier qu'il y a de « bons » et de « mauvais » citoyens, de « bons » et de « mauvais » services civiques. L'expérience doit être encourageante et motivante pour tous.

* * *
*

L'attractivité du projet

<i>Quelles conditions faut-il remplir pour que le service civique suscite un maximum d'intérêt ?</i>
--

Diverses actions devront être envisagées afin de valoriser et de promouvoir le service civique auprès du plus grand nombre :

- Rassembler des acteurs d'horizons divers (croisements d'expertises théoriques et de terrains) motivés et volontaires pour s'engager dans un processus de projet-pilote.
- Modéliser et essayer le dispositif auprès des communes volontaires pour une première vague de mise en œuvre ;
- Généraliser le dispositif en partageant un système de « bonnes pratiques » labellisées et réévaluées régulièrement au niveau national ;
- Populariser le projet (notamment auprès des publics cibles) par la mise en œuvre d'une information et d'une communication massives et adaptées sur l'existence du service civique, sur les avantages qu'il présente, sur les opportunités qu'il offre, etc. Cette promotion auprès du grand public doit être assurée par l'Etat.